

**Approbation du rapport définitif de la CLECT du 15 février 2011
sur l'évaluation des transferts de compétences 2009-2010
(Golf de Dieppe / Pourville et service S.I.G de la Ville de Dieppe)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le 15 février 2011, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant la campagne d'évaluation des charges transférées du Golf Dieppe / Pourville et du service Système d'Information Géographique (SIG) de la Ville de Dieppe.

Pour permettre au Conseil de Communauté de Dieppe maritime de se prononcer sur la déclaration d'intérêt communautaire du service SIG de la Ville de Dieppe ainsi que sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2009 et 2010, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

VU

- le code général des impôts,
- le code général des collectivités territoriales,
- le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 15 février 2011,

CONSIDERANT :

- la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif aux transferts de charges concernant le Golf Dieppe / Pourville et le service SIG de la Ville de Dieppe,

- l'avis de la commission n° 1 en date du 28 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 février 2011,
- de constater la neutralité financière du transfert de charges s'agissant du Golf Dieppe / Pourville intervenu le 1^{er} juillet 2009,

- d'arrêter à 32 444,98 € le montant annuel à déduire de l'attribution de la compensation de la Ville de Dieppe s'agissant du service SIG de la Ville de Dieppe, sous réserve que ce service soit déclaré d'intérêt communautaire et que le transfert soit effectivement réalisé en 2011.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire